

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**ARRONDISSEMENT DE DAX**

**SIVU ECOLE MATERNELLE  
INTERCOMMUNALE**

**Nombre de délégués élus : 6**

**Délégués en fonction : 6**

**Délégués présents: 4**

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance ordinaire du 7 septembre 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Jérôme CURUTCHET**

**Membres présents : Mme Lartigau et M. Laborde (délégués de Goos) et Mme Despériès (déléguée de Gamarde)**

**Membres excusés : Mme Colas et M. Cazeneuve (délégués de Préchacq)**

**Secrétaire de séance : M. Laborde Patrick**

**Date de convocation : 7 août 2023**

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **AVENANT PÔLE RETRAITE**

La convention 2020-2022 Pôle Retraites et Protection Sociale arrivant à son terme, le Centre de Gestion des Landes, dans l'attente d'une nouvelle convention de partenariat avec la Caisse de Dépôts et Consignations, propose un avenant à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les mêmes bases et en maintenant les tarifs 2020-2022 afin d'assurer la continuité de ce service.

L'ensemble des membres présents valide la proposition du Centre de Gestion et charge Monsieur le Président de signer l'avenant.

➤ **FINANCES :**

▪ Passage à la nomenclature M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Au-delà du changement de plan comptable, la M57 présente de nouvelles règles budgétaires assouplies notamment une fongibilité des crédits par virement entre les chapitres de la même section à hauteur de 7,5 % maximum et de nouvelles règles d'amortissements renouvelées. Un accompagnement de la DGFIP, de l'ALPI et des prestataires informatiques sera assuré.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le SIVU école maternelle intercommunale de Gamarde, son budget principal.

Une généralisation obligatoire de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nouvelle nomenclature permet de passer au compte financier unique.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du SIVU école maternelle intercommunale de Gamarde à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant que** la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Considérant que** cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune en remplacement de la M14

**Vu** l'avis conforme du comptable en date du 27/06/2023

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

**autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SIVU école maternelle intercommunale de Gamarde

**autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*DCM 2023\_11 : Réception en préfecture le 11/09/2023*

▪ Décision Modificative

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de remplacer le lave-linge car celui-ci n'est plus réparable. Pour ce faire, il convient d'apporter quelques modifications au budget initial, à savoir :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6065	- 370		
023	+ 370		
	0		0

**Section d'investissement**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2184	+ 370	021	+ 370
	370		370

Après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, approuve cette décision modificative et charge Monsieur le Président de modifier le budget.

DCM 2023\_12 : Réception en préfecture le 11/09/2023

➤ **TELEPHONIE : MISE EN PLACE DE LA FIBRE**

Monsieur le Président expose les avancées du déploiement de la fibre sur la commune et précise que l'école maternelle est éligible.

De ce fait, il propose de raccorder l'école maternelle à la fibre car à ce jour, le téléphone ne fonctionne pas correctement et la connexion internet est défectueuse. Pour ce faire, Monsieur le Président présente les propositions des 4 entreprises consultées :

	Tarifs actuels sans fibre	Propositions fibre				
		ORANGE	AUDIT TELECOM	ALPI	CORIOLIS	
<b>ECOLE MATERNELLE</b>						
<b>Matériel</b>			3 tél. inclus en location	468 € HT (3 tél. achetés)	285 € HT (Tél achetés)	1146 € HT (3 tél., switch, routeur, installation, portabilité...)
<b>Abonnement mensuel</b>	84,00 €	156,00 €	130,46 €	111,60 €	93,80 €	80,64 €
<b>Abonnement annuel</b>	1 008,00 €	1 872,00 €	1 565,52 €	1 339,20 €	1 125,60 €	967,68 €
<b>Mise en service</b>			290,00 €		144,00 €	120,00 €
<b>Coût total 1ère année</b>		1 872,00 €	1 855,52 €	2 097,20 €	1 554,60 €	2 233,68 €
<b>Coût total années suivantes</b>		1 872,00 €	1 565,52 €	1 339,20 €	1 125,60 €	967,68 €
<b>TOTAL POUR 2 ANS</b>		<b>3 744,00 €</b>	<b>3 421,04 €</b>	<b>3 436,40 €</b>	<b>2 680,20 €</b>	<b>3 201,36 €</b>

Après étude des diverses propositions, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir la proposition de l'ALPI car étant le moins disant à la mise en service et charge Monsieur le Président de signer le devis.

➤ **BILAN RENTREE SCOLAIRE 2023**

La liste des enfants présents au 1<sup>er</sup> septembre 2023 est présentée aux membres du comité syndical et fait ressortir la répartition suivante :

Gamarde	Goos	Préchacq	TOTAL
54	15	30	99

Par rapport à l'année scolaire précédente, on observe un légère baisse d'effectifs pour Gamarde compensée par une légère hausse d'effectifs pour Préchacq d'où un effectif global stable.

Sophie Despériès relate la mise en place du transport scolaire sur la première semaine scolaire. Au vu des effectifs, deux bus sont nécessaires tous les jours de la semaine.

Monsieur le Président informe les membre présents des divers travaux réalisés avant la rentrée : mise en place de rideaux dans les classes, réfection d'une partie du sol de la 4<sup>ème</sup> classe, réfection du grillage de clôture et réparation d'une fuite d'eau devant l'entrée du bâtiment.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

La séance est levée à 19h35